



## PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 01 mars 2020

### Note à l'attention des maires du département de la Haute-Corse

#### Éléments d'information relatifs au Coronavirus

Dans le contexte de circulation du Coronavirus sur le territoire national et compte tenu de la fin des vacances scolaires, il convient de rappeler les mesures applicables à l'ensemble des écoles et des établissements.

Pour mémoire, le périmètre des zones épidémiques à risque d'exposition a été étendu cette fin de semaine et couvre désormais : la Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), Singapour, la Corée du Sud, l'Iran, les régions italiennes de Lombardie, Vénétie et Emilie-Romagne.

**En Corse, le maintien à leur domicile des élèves et personnels des écoles et établissements de l'académie qui ont séjourné dans ces zones épidémiques à risque d'exposition est confirmé et s'applique strictement.**

Les personnels qui ont séjourné dans les zones à risque doivent se déclarer auprès de leur autorité hiérarchique avant toute reprise d'activité. Sont concernés par cette obligation de déclaration l'ensemble des personnels intervenant au sein des écoles ou des établissements : personnels titulaires ou contractuels, enseignants ou non enseignants, agents des collectivités territoriales ou intervenants extérieurs. Une autorisation d'absence est également accordée aux personnels dont un enfant revient d'une zone d'exposition à risque (à raison d'un représentant légal par fratrie).

Dans tous les cas, un justificatif du séjour dans la zone considérée devra être produit par les personnels concernés.

\*  
\* \*

Toutes les informations sont disponibles sur les sites Internet de l'ARS (<https://www.corse.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-informations-utiles>) et du gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

Un numéro vert a également été mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé : 0 800 130 000 (24h/24 7j/7).

